



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 septembre 2024

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, Maire de la commune.

Date de la convocation : 4 septembre 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14/ Quorum : 8
Nombre de conseillers municipaux présents : 10 puis 11 à partir du point n° 8
Nombre de conseillers municipaux représentés : 1

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Naïma KIROUANI, Victoire BRAISAZ (arrivée au point n°8)
Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Xavier DESMARETS, Manuel MOLLARD, Yannick PICHOL-THIEVEND

Absents excusés :

Mesdames : Huguette BRAISAZ, Valérie LAGIER pouvoir à Bernard BRAGHINI
Messieurs : Estéban LAGIER,

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yannick PICHOL-THIEVEND a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Agents municipaux présents : Quentin Dieppedalle, Marie-Christine Braisaz.

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 heures

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 août 2024**

Le procès-verbal du 7 août 2024 est approuvé à l'unanimité.

- **Communications réglementaires**

- **Communication des décisions du Maire prises par délégation de compétence du Conseil municipal - Liste des décisions portant sur des prestations passées à ce titre :**

N°	Tiers	Objet	Montant € HT	Date
106	AGENCE ROSSI	RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE AVENUE DES CIMES	2 800,00 €	12/08/2024
108	ENEDIS	TRAVAUX ELECTRIQUES ROUTE DE HAUTELUCE	5 984,04 €	20/08/2024
113	SERPOLLET	SINISTRE CANDELABRE PARKING DES CARRETS	2 088,00 €	04/09/2024

- Liste des bons de commandes émis dans le cadre de marchés publics accord-cadre à bons de commande :

Sans objet

- Communication réglementaire relative aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

07/08/2024	RUE DES PRES	UN APPT + UN GARAGE	AC 75+80+165+166+167+168+199+200
08/08/2024	213 RUE DE LA VOUTE	BATIMENTS VENDUS EN TOTALITE	D373
26/08/2024	LE CHOZAL	PARTS SOCIALES	C 172 - C 2979 - C 2977
02/09/2024	225 ROUTE DE CHENAVALLE	PARKING INTERIEUR	AD 34 – AD 363

- Communication réglementaire droit de préemption au titre de l'article L 331-19 du code forestier - vente parcelle boisée

Sans objet

● Vie locale – Action sociale – Associations – Culture – Affaires scolaires

1- Action sociale – Travaux d'amélioration de la crèche – Demande de subvention

La commune de Hauteluce a transféré sa compétence petite enfance à la Communauté agglomération Arlysère et à son CIAS, EPCI désormais compétent pour la gestion de ce service

La crèche est un service qui occupe un étage d'un bâtiment propriété de la commune, regroupant plusieurs autres services municipaux : école, préau, restauration scolaire.

Une convention a été passée entre la commune et le CIAS Arlysère pour formaliser la mise à disposition des locaux de la crèche auprès du CIAS, et préciser le portage des missions dans la gestion du local.

Le service de micro-crèche à Hauteluce est actuellement très demandé. De manière coordonnée et concertée, la commune et le CIAS, en lien avec la PMI, travaillent à améliorer les conditions d'accueil des enfants, et les conditions de travail pour les agents de la collectivité.

Cet objectif entraîne la nécessité de réaliser des travaux de réaménagement intérieur de l'établissement. Le projet porte sur plusieurs points :

- Le cloisonnement entre les espaces éveil / espace secondaire,
- L'agrandissement de la partie cuisine,
- La mise en place d'une cloison dans l'espace secondaire,
- L'achat d'appareils électroménagers.

Il est proposé de solliciter une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Savoie, dans les conditions précitées.

Les points importants de cette opération sont :

- Programme : Réaménagement intérieur des locaux,
- Montant des dépenses : 8 399.50 € HT
- Montant de la subvention sollicitée : 6 719.60 €
- Calendrier de réalisation : entre le 01/10/2024 et le 15/11/2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de travaux d'amélioration de la crèche exposé ci-dessus,

APPROUVE la demande de subvention auprès de la CAF de Savoie,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à déposer le dossier de demande de subvention, et à signer tout acte afférent à ce dossier.

2- Action sociale – Travaux d'amélioration de la crèche – Convention avec le CIAS Arlyère

La commune de Hauteluce a transféré sa compétence petite enfance à la Communauté agglomération Arlyère et à son CIAS, établissement désormais compétent pour la gestion de ce service.

La crèche est un service qui occupe un étage d'un bâtiment propriété de la commune, regroupant plusieurs autres services municipaux : école, préau, restauration scolaire.

Une convention a été passée entre la commune et le CIAS pour définir la répartition des missions entre ces deux collectivités dans la gestion des locaux de la crèche.

Des travaux de réaménagement des espaces intérieurs de la crèche sont programmés, en concertation avec le CIAS Arlyère.

Ces travaux sont portés par la commune. Mais une partie de cet aménagement relève de la responsabilité du CIAS (achat des appareils électroménagers). Il est proposé la passation d'une convention avec le CIAS Arlyère, pour refacturer le reste à charge au CIAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la passation de la convention relative aux travaux d'amélioration de la crèche,

AUTORISE M. le Maire à finaliser la rédaction de la convention, à la signer, et à viser tout document se rapportant à la présente délibération

3- Vie locale - Convention relative au don de meubles de conservation et de présentation des chasubles et autres objets des chapelles

En 2015, les chasubles et certains autres objets (missels, linges, calices, ciboires et pincés à encens) ont été retirés des chapelles d'Hauteluce d'un commun accord entre l'équipe paroissiale et les élus de la commune car les conditions de bonne conservation n'étaient pas réunies (humidité, protection sommaire). Ces objets ont été placés dans des armoires métalliques dans un local de la mairie en attendant de trouver une solution adéquate.

Afin de solutionner la difficulté, l'Assemblée générale de l'association « Les Amis du patrimoine d'Hauteluce » du 12 août 2023, a entériné le projet de financer un chasublier et un meuble de

présentation qui seraient offerts gracieusement à la commune. Cette proposition a été présentée lors d'une réunion entre le Conseil municipal de Hauteluze et le Bureau de l'association le 15 février 2024 puis acceptée par le Conseil municipal. Les meubles ont été réalisés.

Il est nécessaire de passer une convention visant à définir la répartition des missions relatives à ce don, au dépôt et à la gestion des objets concernés, entre la commune et l'association.

La convention est présentée en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE la convention relative au don de meubles de conservation et de présentation des chasubles et autres objets des chapelles avec l'association « Les Amis du patrimoine d'Hauteluze »,
AUTORISE M. le Maire à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération**

• **Agriculture – forêt**

4- Agriculture – Projet d'abreuvement des troupeaux sur le secteur du Col de la Lézette – Dossier Loi sur l'eau

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-40 et suivants,

La Société Publique Locale Les Saisies souhaite disposer d'un point d'eau permanent au sommet de la remontée mécanique du Char du Beurre pour d'éventuelles futures installations.

En parallèle, pour sécuriser la ressource en eau pour l'activité pastorale, les alpagistes et les élus de Hauteluze souhaitent mettre en place un réseau de distribution d'eau pour les troupeaux.

Après plusieurs réunions de travail, élus de la commune, éleveurs et la SPL ont décidé de travailler pour élaborer un projet commun pouvant satisfaire aux besoins de la SPL et des troupeaux.

Un projet commun est construit avec la SPL, les éleveurs-alpagistes et la commune de Hauteluze qui permettra grâce à l'eau de la retenue collinaire de la Lézette :

- De répondre à des besoins d'alimentation en eau pour les usages touristiques au sommet du char du Beurre

- D'alimenter par un réseau dédié les alpages propriétés du SIVOM.

En parallèle, deux canalisations seront construites et alimentées depuis un réservoir d'eau potable et permettront de fournir de l'eau potable pour l'abreuvement et le lavage des machines à traire mobiles.

Ce projet répond aux préoccupations des éleveurs sur l'alimentation en eau des alpages dans un contexte de changement climatique. Il permet un double usage pour la retenue collinaire de la Lézette sans que la consommation estivale impacte les besoins hivernaux.

De petites zones humides sont situées dans l'emprise du projet, nécessitant le dépôt d'un dossier de déclaration de travaux en milieu aquatique (dossier loi sur l'eau).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : :

APPROUVE le projet d'abreuvement des troupeaux sur le secteur du Col de la Lézette et le dossier de déclaration de travaux en milieu aquatique (dossier loi sur l'eau) correspondant,

AUTORISE M. le Maire à signer le formulaire de déclaration de travaux en milieu aquatique, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération

INDIQUE qu'il conviendra de rédiger un avenant aux conventions afin d'intégrer les frais de compteur et de consommation d'eau

• Technique – Travaux – Environnement

5- Voirie publique – Travaux secteur route de Chenavelle - Convention avec Priams

A la suite des travaux des Chalets Jorasses, route de Chenavelle, des travaux de régularisations doivent être mis en œuvre par le promoteur.

Ces travaux portent sur la voie publique. La passation d'une convention est nécessaire pour encadrer l'intervention de PRIAMS sur le domaine public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la passation de la convention relative aux travaux secteur route de Chenavelle, avec l'entreprise PRIAMS.

AUTORISE M. le Maire à finaliser la rédaction de la convention, à la signer, et à viser tout document se rapportant à la présente délibération

6- Véhicule – Acquisition et reprise

Le véhicule Isuzu D-max de la commune est devenu obsolète et ne passe plus le contrôle technique.

Il est proposé l'acquisition d'un nouveau véhicule, dans ces conditions :

- Prestataire : Jugand Autos Fontaine
- Acquisition d'un véhicule Toyota Hilux, montant : 34 665.84 € HT ; 42 002.00 € TTC,

En parallèle, le prestataire proposera une reprise du véhicule.

Le devis est présenté en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition d'acquisition du véhicule dans les conditions présentées ci-avant,

APPROUVE le devis présenté en annexe,

ETANT PRECISE que l'ancien véhicule fera l'objet d'une reprise,

AUTORISE M. le Maire à signer le devis, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

• Finances

7- Finances – Décision modificative n°2

Plusieurs régularisations sont nécessaires :

- Encaissement / reversement de cautions des locataires,
- Remboursement de Taxes d'aménagement,
- Reversement sur plusieurs années de la taxe de séjour pour le stationnement des camping-cars du Col des Saisies.

Il est proposé la décision modificative n°2 au budget 2024 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7398 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	22 000,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Total Général		4 000,00 €		4 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE la passation de la décision modificative n°2, budget 2024, comme exposé ci-avant,
AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Arrivée de Madame Victoire BRAISAZ à 19h47 pour le point n° 8.

● Ressources humaines

8- Ressources humaines – Prime de départ à la retraite

Madame Bénédicte Poulain, agent technique au poste d'agent de services cantine et accompagnant transports scolaires, a fait valoir ses droits à la retraite. Il est proposé de lui attribuer une prime de départ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE le versement de la prime de départ à la retraite, selon le montant suivant :
Madame Bénédicte Poulain : 1000 €
ETANT PRECISE que cette prime sera versée à l'agent selon les modalités requises.

9- Ressources humaines – Convention mise à disposition d'un agent – Avenant n°1

Dans une logique de mutualisation, la mise à disposition du poste de Directeur Général des Services de la commune de Hauteluze, au poste de Directeur Général des Services du SIVOM des Saisies a été mise en œuvre.

Une convention a été signée le 19 août 2021 pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois.
Il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition entre le SIVOM des Saisies et la Commune de Hauteluze.
La durée est d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, et ce, pour un maximum de 12 heures 30 minutes hebdomadaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition entre le SIVOM des Saisies et la Commune de Hauteluce pour le poste de Directeur Général des Services,
AUTORISE M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

10- Ressources humaines – Modification du tableau des emplois non-permanents

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L415-1 et suivants, ainsi que L542-1 et suivants,
Vu la délibération n°05 du Conseil municipal du 28 septembre 2023, portant modification du tableau des emplois permanents et non-permanents, ainsi que la délibération n°11 du 18 janvier 2024, portant sur ce même objet,

A la suite d'un départ à la retraite, dans l'attente du recrutement définitif, il est proposé la création d'un emploi non permanent dans ces conditions :

Grade	Filière	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire de service	Date entrée en vigueur
Contractuel Accroissement temporaire d'activité Réf. : Adjoint technique, 1 ^{er} échelon (C)	Technique	Contractuel	1	35h00	Du 16/09/2024 Au 15/09/2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1- APPROUVE la création de l'emploi précité,**
- 2- APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois non-permanents en conséquence,**
- 3- ETANT PRECISE que le présent acte complète les délibérations n°05 du Conseil municipal du 28 septembre 2023, et n°11 du Conseil municipal 18 janvier 2024. Les autres dispositions demeurent inchangées.**
- 4- AUTORISE le Maire à signer la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.**

11- Ressources humaines – Emplois saisonniers pour la période estivale – Modification

Vu la délibération n°17 du Conseil municipal du 28 mars 2024, portant mise à jour du tableau des emplois saisonniers pour la période estivale,

Par délibération n°17 du Conseil municipal du 28 mars 2024, le tableau des emplois saisonniers pour la période estivale a été actualisé.

Il est proposé de modifier la période contractuelle pour un poste d'agent technique polyvalent, pour la prolonger jusqu'au 31 octobre 2024.

Les autres dispositions resteraient inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE la modification de la durée contractuelle fixée par délibération n°17 du 28 mars 2024,
dans les conditions précitées,
AUTORISE M. le Maire à signer la délibération ainsi que tout document s'y rapportant,

- **Points divers**

M. le Maire et les membres du conseil municipal adressent leurs sincères condoléances à Mme Victoire BRAISAZ pour le décès de son papa.

<p>Xavier DESMARETS, Maire</p> 	<p>Yannick PICHOL-THIEVEND, secrétaire de séance</p> 
---	--